

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 16 juin 2023

## DECISION N°FIN/D-2023-010

Objet : portant nomination d'un mandataire de la régie d'avances « Dépenses imprévues et frais de déplacement »

Le Maire de Libourne ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant acte constitutif d'une régie d'avances « Dépenses imprévues et frais de déplacement » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Vu l'avis conforme du régisseur en date du

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Maxime COULETEL, est nommé mandataire de la régie d'avances « Dépenses imprévues et frais de déplacement », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 3** : Le mandataire est tenu d'appliquer pour ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Libourne, le 7 juin 2023

Vu pour avis conforme en date du 17/05/2023,

Rémy Antelomaso  
Adjoint au SGC de Coutras



Régisseur

Mme Catherine DESVIGNES

Précédé de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

M. le Maire de LIBOURNE

**Philippe BUISSON**



**Maire de Libourne**

Mandataire

M. Maxime COULETEL

Précédé de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

La présente décision sera :

- notifiée aux intéressés;
- transmise au comptable de la collectivité.

Notifié le 16 juin 2023  
Publié le 16 juin 2023